

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILIES 2018 DE LA CCVE.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2018 répond à l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est rédigé selon les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France).

Il est transmis à l'ensemble des communes pour prise d'acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE 2018.



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE 2018.

Pris acte

Transmise en sous-préfecture le

Reçue en sous-préfecture le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CCVE 2018.

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 septembre 2002 et fixant ses compétences statutaires.

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Commune du Val d'Essonne, la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le rapport annexé pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 1^{er} février 1995, dite la Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN